

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°16 du 29 avril 2015

Réunion télématique :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILLETTE, Frédéric PASTORELLO, Jacques TARRACOR, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO.

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

TQCN 2015:

- Le club de la ROCHE/YON VOLLEY-BALL se désiste de l'organisation qui lui a été attribuée. Par conséquent la CCS a proposé l'organisation du TQCN féminin poule A à ASPTT LAVAL VOLLEY, qui accepte l'organisation du tournoi.
- Le club du HAILLAN se désiste de l'organisation qui lui a été attribuée. Par conséquent la CCS a proposé l'organisation du TQCN féminin poule D à LESCAR, qui accepte l'organisation du tournoi.

Tournoi de barrage « équipes classées 6^{ème} des poules de PLAY DOWN N2 » :

- Ce tournoi de barrage aura sur un terrain neutre, la CCS a interrogé la ligue d'Ile de France afin d'avoir un candidat sur la région. Le club du CNM Charenton volley ball s'est porté candidat. La CCS attribue l'organisation de ce tournoi de barrage national 2 masculin au club du CNM Charenton. Les rencontres auront lieu le dimanche 17 mai 2015.

Dossier traité au RIS :

Dossier n° RIS 33 VOLLEY-BALL NANTES 0444976 :

1. Constatant que lors de la rencontre 3FG081 du 18/04/2015, le club du VOLLEY-BALL NANTES a présenté une équipe incomplète.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du VOLLEY-BALL NANTES perd la rencontre 3FG081 par forfait, conformément à l'article 21.1 du RGEN partie « Fixe ».
- ☞ Le club du VOLLEY-BALL NANTES perd la rencontre 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque moins 3 points au classement général, conformément à l'article 38 du RGEN partie « Annuelle ».
- ☞ Le club du VOLLEY-BALL NANTES devra s'acquitter d'une amende de 800 € auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.

Absence de joueur(euse) JIFF :

Dossier n°038 JIFF STELLA EDU SP CALAIS 0623082 :

1. Constatant que lors de la rencontre EFC009 du 18/04/2015, le club de la STELLA EDU SP CALAIS n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de la STELLA EDU SP CALAIS ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de la STELLA EDU SP CALAIS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°039 JIFF QUIMPER VOLLEY 29 0299370 :

1. Constatant que lors de la rencontre EFC008 du 18/04/2015, le club du QUIMPER VOLLEY 29 n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du QUIMPER VOLLEY 29 ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du QUIMPER VOLLEY 29 devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°040 JIFF VOLLEY-BALL ROMANAIS 0268573 :

1. Constatant que lors de la rencontre EFD008 du 18/04/2015, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club VOLLEY-BALL ROMANAIS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°027 JIFF AL CAUDRY VOLLEY-BALL 0593656 :

1. Constatant que lors de la rencontre EMD021 du 18/04/2015, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Saisie des résultats hors délais:

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipe recevant	Equipe visiteuse	Saisie Résultat	club recevant	Amende
S130		2FA117	18/04/2015	20:30	ENTENTE SPORTIVE LE CANNET 2 CFC	ASS SPORTIVE DE MONACO	19/04/2015 09:49	67686	30 euros
S131		3MD083	18/04/2015	20:00	AS. SP DE SARTROUVILLE	LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE 2	19/04/2015 10:36	788680	30 euros
S132		2MG023	19/04/2015	15:00	NARBONNE VOLLEY 2 CFC	NICE VOLLEY-BALL 2 CFC	19/04/2015 22:25	114939	30 euros
S133		3FD081	19/04/2015	16:00	REIMS METROPOLE VOLLEY	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	20/04/2015 00:09	510012	30 euros
S134		3FF081	19/04/2015	15:00	UGS RACING CLUB MARNE LA VALLEE	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	20/04/2015 00:21	773770	30 euros
S135		3MB084	19/04/2015	16:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 3	ASBAM MONTPELLIER	20/04/2015 14:04	314739	30 euros
S136		3MF081	19/04/2015	15:00	AS HAINNEVILLAISE VOLLEY	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	19/04/2015 21:54	503820	30 euros
S137		2FB123	25/04/2015	20:00	UNION SPORT ISSOIRE VB	SL.CONSTANTIA STRASBOURG	26/04/2015 00:54	637595	30 euros
S138	Championnats nationaux	2MG026	26/04/2015	15:00	T.P.M. RACING VOLLEY	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	27/04/2015 13:23	837378	30 euros
S139		3FB089	26/04/2015	16:00	VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE	PERPIGNAN ROUSSILLON V.B	26/04/2015 20:20	695668	30 euros
S140		3FB090	26/04/2015	14:00	AS.SP.LA MOTTE VOLLEY	UNION AS. SEYSSINOISE V.B.	26/04/2015 22:00	269591	30 euros
S141		3MG090	26/04/2015	15:00	AS CESSON ST-BRIEUC	CHATEAUDUN VOLLEY-BALL	26/04/2015 20:41	228400	30 euros
S142		2FB123	25/04/2015	20:00	UNION SPORT ISSOIRE VB	SL.CONSTANTIA STRASBOURG	26/04/2015 00:54	637595	30 euros
S143		2MG026	26/04/2015	15:00	T.P.M. RACING VOLLEY	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	27/04/2015 13:23	837378	30 euros
S144		3FB089	26/04/2015	16:00	VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE	PERPIGNAN ROUSSILLON V.B	26/04/2015 20:20	695668	30 euros
S145		3FB090	26/04/2015	14:00	AS.SP.LA MOTTE VOLLEY	UNION AS. SEYSSINOISE V.B.	26/04/2015 22:00	269591	30 euros
S146		3MG090	26/04/2015	15:00	AS CESSON ST-BRIEUC	CHATEAUDUN VOLLEY-BALL	26/04/2015 20:41	228400	30 euros
S147	Coupe de France jeunes	JMD019	19/04/2015	11:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL	US ST EGREVOISE	19/04/2015 20:16	314739	30 euros
		JMD020	19/04/2015	00:00	US ST EGREVOISE	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.	19/04/2015 20:17		
		JMD021	19/04/2015	00:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.	19/04/2015 20:18		

Feuilles de match parvenues en retard:

N°	Match	Club	N° club	Amende
R254	3FE081	ACBB	922431	30 euros
R255	EFE007	LAON VOLLEY BALL	23697	30 euros
R256	EFE009	VOLLEY CLUB HARNES	628929	30 euros
R257	2ML021	CERCLE JULES FERRY FLEURY	456420	30 euros
R258	3FA084	AUBAGNE VOLLEY-BALL	139175	30 euros
R259	3FG084	SPORTING CLUB COUTANCAIS	505985	30 euros
R260	3MB084	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 3	314739	30 euros
R261	3MD081	POISSY VOLLEY	788413	30 euros
R262	3MD082	ACBB 2	922431	30 euros
R263	3MD085	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.	599848	30 euros
R264	3MF081	AS HAINNEVILLAISE VOLLEY	503820	30 euros
R265	3MF082	VOLLEY CLUB HEROUVILLE	146341	30 euros
R266	3MG084	SPORTING CLUB COUTANCAIS	505985	30 euros
R267	3FB087	VOLLEY CLUB BASTIDIEN	819413	30 euros
R268	EFC011	VBC CHAMALIEROIS	634740	30 euros
R269	EMC028	SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS	686393	30 euros
R270	2MJ028	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	319191	30 euros
R271	3FB089	VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE	695668	30 euros
R272	3FB090	AS.SP.LA MOTTE VOLLEY	269591	30 euros
R273	3FC087	VBC KINGERSHEIM	686394	30 euros
R274	3FC089	VBC CHAMALIEROIS 2	634740	30 euros
R276	3FF086	TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH	622016	30 euros
R277	3FH087	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	319191	30 euros
R278	3MC087	VBC KINGERSHEIM	686394	30 euros
R279	3ME089	VOLLEY CLUB DE CAMBRAI 2	596135	30 euros
R280	3MG090	AS CESSON ST-BRIEUC	228400	30 euros